



Marcel BAUER

Maire

ARRETE N°1122/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

VU les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,

VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des conséquences d'une maladie fongique et de larves de hannetons, il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien mécanique et d'exécuter un traitement biologique du terrain d'honneur du Stade Municipal. Ces travaux permettront de supprimer ces deux ravageurs et d'assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que la préservation et la régénération du gazon.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le terrain d'honneur du Stade Municipal est interdit d'accès pour tout type de pratique sportive du 15 septembre au 2 octobre inclus.

Aucun match, entraînement ni activité sportive ne pourront y être pratiqués.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 13 septembre 2022

Pour le Maire, et par délégation

Cathy OBERLIN-KUGLER

Adjointe au Maire en charge du Sport
et du soutien au Monde associatif



Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Commandant de Police de Sélestat

M. le Président du Tribunal d'Instance de Sélestat

M. le Directeur Général des Services

La Police Municipale

Le Pôle Attractivité et Epanouissement de la Personne

La Direction de l'Immobilier et du Développement raisonné

M. le Cadre d'Astreinte

Les associations et ligues utilisatrices du site

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 1122/2022 du 13 septembre 2022